

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique portant sur les groupements de commandes ;

Vu les dispositions de l'article 1414-3.II du Code général des collectives territoriales portant sur la composition de la Commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération ont des besoins identiques pour satisfaire la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'afin de faire réaliser ces prestations Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau comme coordonnateur ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de constituer un groupement de commandes avec Roannais Agglomération pour organiser la passation d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations pour la réalisation de l'entretien des espaces verts ;
- 2°) d'approuver la convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannais Agglomération, notamment l'étendue des besoins, et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- 3°) de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur .
- 4°) de signer ladite convention .

Roanne, le

13 NOV. 2023

Le Président,

Daniel FRECHET